

Rendre l'école pleinement inclusive :

Vers une école pour tous

Guillaume LAFFITTE, inspecteur

conseiller technique académique école inclusive auprès de la rectrice de la l'académie de Montpellier

1. L'école inclusive

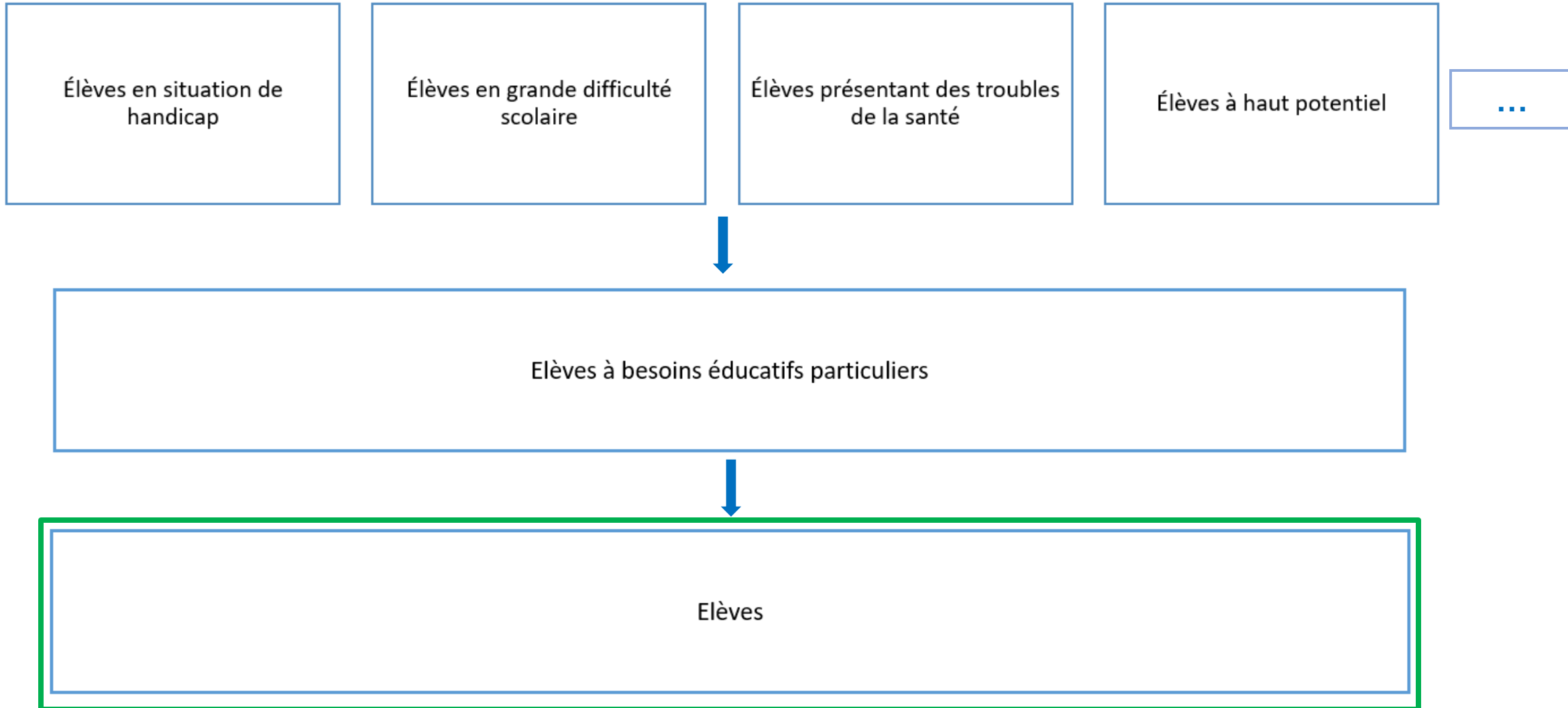
« Définition **S** » et intentions

2. Les moyens et leviers

Une organisation avec des moyens
et des leviers pour viser ses objectifs

L'école inclusive

« DéfinitionS » et intentions



L'école inclusive

« DéfinitionS » et intentions



→ **Déclaration de SALAMANQUE**** (1994), les principes fondateurs de cette « école pour tous » :

- "Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres" ;
- "Les différences humaines sont normales et [...], par conséquent, l'apprentissage doit être adapté aux besoins de chaque enfant »

→ **Loi du 11 février 2005*****, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le principe énoncé s'impose à tous :

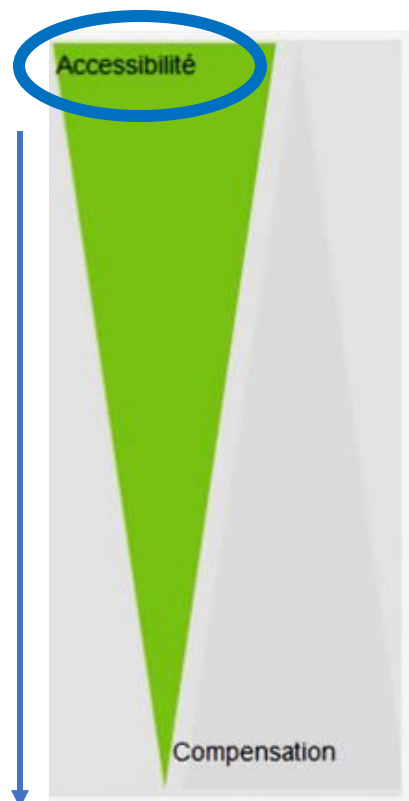
- « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».
- Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Plus un environnement est accessible et moins nous avons besoin de compensation



Accessibilité vs compensation

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap



1. L'accessibilité de l'éducation d'abord, qui implique le droit pour tout enfant
→ d'être inscrit dans son établissement scolaire de référence,

→ de bénéficier des aménagements et adaptations pédagogiques qui lui sont nécessaires pour accéder aux savoirs

→ de bénéficier de l'accessibilité physique des établissements.

2. La compensation ensuite, par la mise en place de mesures correctives permettant de compenser l'inadaptation de l'environnement scolaire ordinaire au handicap :

→ décisions MDPH :

- AESH,
- « Orientations » : ULIS, IME, ITEP
- Matériel pédagogique adapté



Un projet de société

Viser une **société inclusive** :

« Une société sans privilège, ni exclusivité ni exclusion »

Charles GARDOU, anthropologue, pédagogue et professeur des universités français, spécialisé dans les questions relatives au handicap

change**ment**
apprentissage
besoins - force
environnement
enjeux **é**cole difficulté
paradigme **é**cole norme
qualité
pédagogie

Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Le **service départemental de l'École inclusive** a pour attributions, sous l'autorité du directeur académique, l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Le service École inclusive a également pour missions :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

Une cellule d'appui et d'écoute pour accompagner les familles pour les informer sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive et répondre sur la situation de leur(s) enfant(s).

ÉCOLE INCLUSIVE

Information École inclusive
0 805 805 110
Numéro vert

Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.



p.16


ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Guide académique école inclusive



ac-montpellier.fr Académie → Publications

Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens

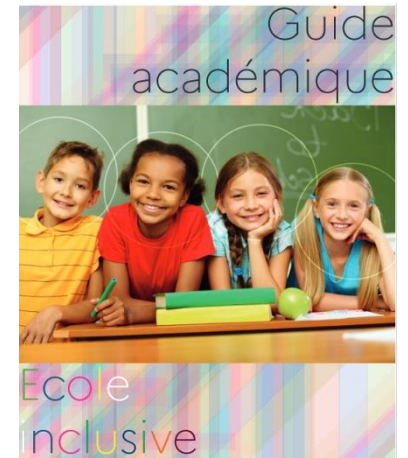
Une coopération étroite avec le médico-social

→ Les équipes mobiles d'appui à la scolarité (EMAS)

La coopération entre les acteurs pour assurer la mise en œuvre d'une école pleinement inclusive invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) participent à ce projet par la mobilisation des ressources existantes au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap, en complémentarité des réponses ordinaires de l'école inclusive

- › Les acteurs du médico-social mettent leurs compétences à disposition de la communauté éducative : éducateurs spécialisés, moniteur éducateur, psychologues, paramédicaux ;
- › Leurs interventions, au bénéfice des professionnels des établissements scolaires, visent à renforcer les connaissances de ces derniers du handicap et de son impact dans le cadre scolaire, et à apporter des réponses et un appui outillé afin de prévenir les ruptures de parcours.
- › Les missions :
 - Apport d'un savoir-faire médico-social aux membres de l'équipe qui entourent l'élève en situation de handicap (équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation) ;
 - Analyse de la situation et appui, notamment en cas de situation complexe ;
 - Intervention pour favoriser le maintien de la scolarisation ;
 - Contribution au travail d'évaluation notamment en cas de saisine MDPH.



p.17

Les moyens et leviers

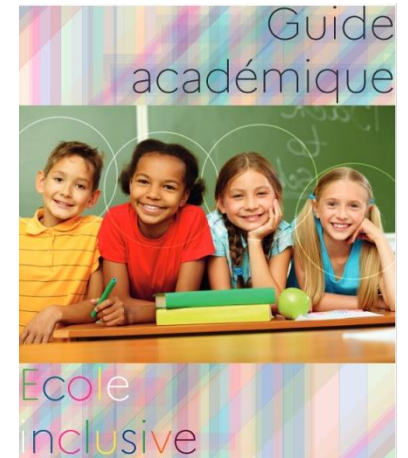
une organisation avec des moyens



→ **Spécifiquement pour les élèves en situation de handicap**

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

- › Enseignants spécialisés, placés sous l'autorité de l'IEN-ASH ;
- › Secteurs d'intervention : élaborés en référence aux PIAL (écoles, établissements du second degré et établissements médico-sociaux) ;
- › Missions générales : ils interviennent après décision de la CDAPH de la MDPH pour assurer le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur leur parcours de formation en veillant à :
 - La mise en œuvre, la cohérence et la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
 - La coordination des actions de l'ESS ;
 - Les conditions d'accueil des élèves handicapés.



p.22

Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



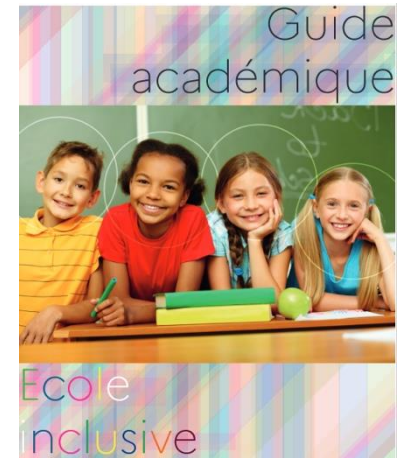
→ Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Missions des accompagnants :

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires :

- ▶ Les actes de sa vie quotidienne, (habillage, aide à la prise de repas, à l'hygiène, ...);
- ▶ L'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles);
- ▶ Les activités de la vie sociale et relationnelle. .



p.26 à 28

Une coordination assurée dans chaque pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)



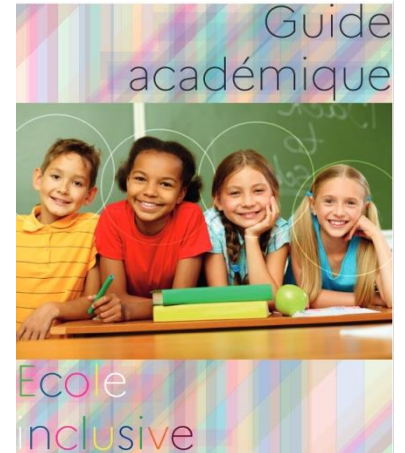
Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des élèves après notification de la MDPH.
- › Ce sont des dispositifs collectifs ouverts de scolarisation en école, collège et lycée offrant une organisation pédagogique et un enseignement adaptés aux besoins des élèves. Ils constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique, pour une école plus inclusive ;
- › Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement spécifique dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire ;
- › Leur classe de référence est la classe ou la division correspondant de préférence à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- › Le coordonnateur ULIS :
 - Propose des situations d'apprentissages adaptées aux besoins des élèves dans le cadre de regroupements permettant la mise en œuvre du PPS ;
 - Organise le dispositif en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement ;
 - Fait le lien avec les partenaires extérieurs ;
 - Assure une mission de personne ressource au sein de l'établissement en aidant les enseignants à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires pour rendre les apprentissages accessibles.



Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



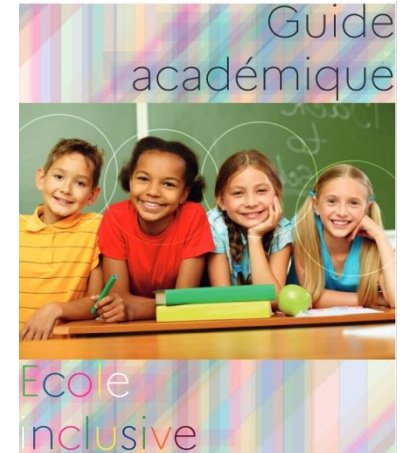
→ Les dispositifs spécifiques : troubles du neuro développement dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Les plateformes de coordination et d'orientation TND (PCO)

- › Ces plateformes sont créées pour favoriser un diagnostic précoce des troubles du neurodéveloppement ;
- › Elles s'adressent aux jeunes enfants de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans pour lesquels l'entourage et / ou le médecin constate(nt) des écarts inhabituels de développement. Ces écarts peuvent être les signes d'un possible trouble du neuro-développement

(TND) comme un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyper activité (TDAH), un trouble DYS (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dysphasie), un trouble du développement intellectuel ;

- › Sur orientation par un médecin, des professionnels accompagnent alors l'enfant et sa famille dans un parcours coordonné de bilans et d'interventions pour agir au plus tôt.



p.24 à 26

Pour aller plus loin



Site ARS Occitanie : les PCO

- Des plateformes pour favoriser le diagnostic précoce des troubles du neuro-développement
- Les plateformes départementales pour définir et organiser les accompagnements adaptés à chaque enfant
- Comment bénéficier d'une prise en charge ?



Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Les dispositifs spécifiques : troubles du neuro développement

Les modalités de scolarisation d'un élève présentant des TSA

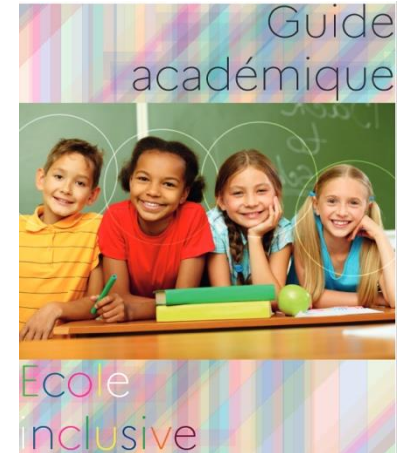
Comme tout élève, les enfants et adolescents avec TSA et TND ont vocation à accéder à tout dispositif ou structure de scolarisation. Des dispositifs ont été créés dans le cadre de la stratégie autisme afin de pouvoir renforcer les réponses adaptées à chacun, en fonction de ses besoins :

- › Milieu ordinaire (avec ou sans accompagnant humain) ;
- › Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- › Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ;
- › Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;
- › Dispositifs d'auto-régulation (DAR).

Ces dispositifs spécifiques accueillent les élèves avec autisme dans le milieu ordinaire, sur notification de la MDPH, avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire :

- › Enseignants
- › Professionnels du médico-social

Ils constituent des modalités d'accompagnement à la scolarité d'un élève avec autisme et visent à rendre l'environnement scolaire accessible à tous, afin de viser la pleine autonomie de chacun.



p.24 à 26

→ Les dispositifs spécifiques : polyhandicap

L'UEEP a pour objectif de répondre à des besoins d'élèves connaissant des situations très diverses, pouvant être scolarisés, en nombre restreint, sur des séquences régulières et dont la temporalité est adaptée à chacun.

Ainsi, les enfants polyhandicapés sont scolarisés dans des écoles où ils bénéficient d'un accompagnement individualisé, avec l'appui d'une équipe constituée d'un enseignant spécialisé et de professionnels du médico-social.

Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Les établissements et services médico sociaux : SESSAD, IME et DITEP

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS), sont dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap; ils diversifient leur offre en vue de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap dans une dimension toujours plus inclusive. Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement par un ESMS :

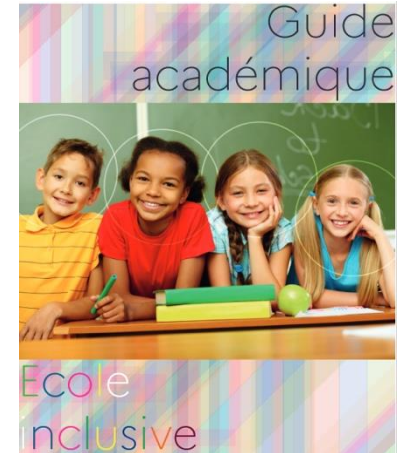
- › Suite à une saisine de la MDPH par les responsables légaux ;
- › Puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) en fonction des besoins et capacités des jeunes ;
- › Ensuite, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide et la MDPH édite une notification d'accompagnement ou d'orientation.
- › Enfin, à l'appui de cette orientation, et si besoin avec l'appui de Via Trajectoire pour identifier les structures du territoire (cf infra), les responsables légaux font une demande d'admission auprès de la structure de leur choix.

Une coopération étroite avec le médico-social



Via Trajectoire : un service public, gratuit et sécurisé, de suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social.

Un moteur de recherche qui permet d'identifier les services et établissements favorise la connaissance fine des services et établissements, en fonction de critères géographiques.



p.23



Les moyens et leviers

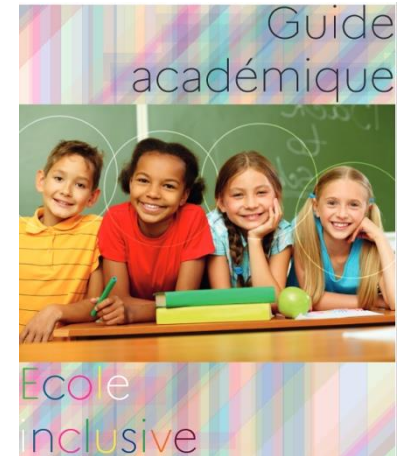
une organisation avec des moyens



→ Les établissements et services médico sociaux : SESSAD, IME et DITEP

- Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

- ▶ Sur notification de la MDPH, ces services mobiles du médico-social sont composés d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, médecins, paramédicaux comme orthophonistes, ...);
- ▶ Ils contribuent à maintenir l'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire en apportant un soutien spécialisé et en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie ;
- ▶ Ils apportent aux familles des conseils et un accompagnement, dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie ;
- ▶ Agréments : déficience intellectuelle, troubles du comportement, handicap moteur, autisme, polyhandicap, handicap auditif, handicap visuel.



p.23

Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Les établissements et services médico sociaux : IME et ITEP

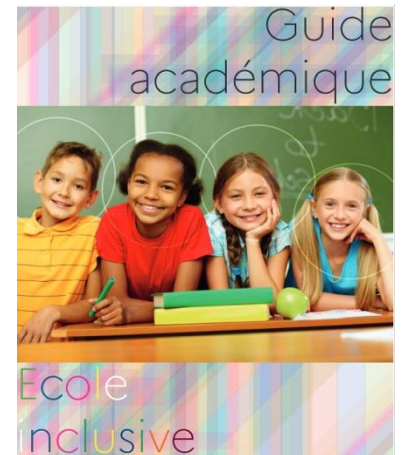
- ▶ Dans ces deux établissements, l'accompagnement pluridisciplinaire de l'enfant et de l'adolescent favorise l'épanouissement et la progression des potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, ainsi que l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle ;
- ▶ Des enseignants spécialisés assurent les apprentissages scolaires dans les unités d'enseignements (UE) ;
- ▶ Un projet pédagogique de l'UE est élaboré par les enseignants et il constitue l'un des volets du projet d'établissement ;
- ▶ Des enfants et adolescents accueillis en IME et ITEP peuvent aussi profiter de temps de scolarité partagée en milieu ordinaire ;
- ▶ Les unités d'enseignement peuvent aussi être externalisées :
 - Des dispositifs scolaires et éducatifs inclusifs qui sont délocalisés dans les établissements scolaires (école, collèges et lycées), avec les enseignants et éducateurs spécialisés ;
 - Objectif : permettre aux jeunes en situation de handicap de poursuivre leur parcours scolaire dans un cadre ordinaire, inclusif et adapté, comme tout élève.

Les **Instituts médico-éducatifs** (IME)

- ▶ Accueillent « les enfants ou adolescents qui nécessitent principalement une éducation spéciale prenant en compte les aspects physiologiques et psychologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à de la rééducation, notamment orthophonie, kinésithérapie, psychomotricité. » .

Les **Dispositifs intégrés des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques** (DITEP)

- ▶ Accueillent « les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages » .



Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ Pôle ressources et RASED (1^{er} degré ; écoles)

Le pôle ressource de la circonscription (1er degré : écoles)

Piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de circonscription du premier degré, il vise à définir, « après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.

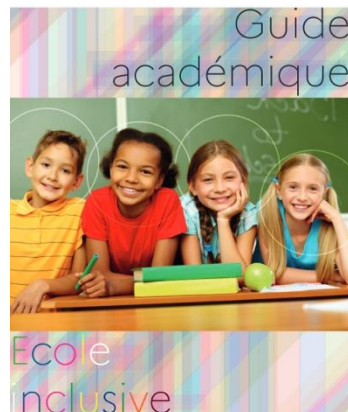
L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves ».



Le RASED est une composante du pôle ressource

- Il est constitué d'enseignants chargés des aides spécialisées et de psychologues scolaires.
- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes primaires.
- Elles ont pour objectifs de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

p.30



Les moyens et leviers

une organisation avec des moyens



→ SEGPA et EREA (2nd degré)

La SEGPA

(Section d'enseignement général et professionnel adapté)

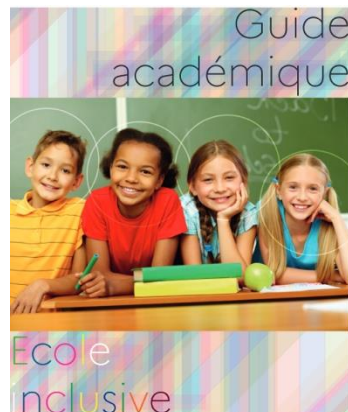
- › Est une structure spécifique au sein du collège à destination des élèves, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pour lesquels les actions de préventions, d'aides et de soutien ne suffisent plus.
- › Les classes sont composées de 16 élèves.
- › La SEGPA doit avoir un fonctionnement favorisant l'inclusion des élèves affectés au sein du collège grâce à une organisation spécifique répondant aux besoins de chacun.

L'EREA

(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

- › Est un établissement public d'enseignement qui accueille des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.
- › La dimension pédagogique et éducative de l'internat, constitue un aspect essentiel et singulier du fonctionnement de cet établissement.

p.31



Les moyens et leviers

une organisation avec des leviers pour viser ses objectifs



→ Les ambitions de la conférence nationale du handicap : « acte 2 » de l'école inclusive



- « Des moyens nouveaux, humains et techniques, seront confiés à l'Éducation nationale pour assurer la réponse de premier niveau, afin
 - d'outiller les *équipes pédagogiques* et
 - pour *renforcer les solutions d'appui médico-social* directement au sein de l'école ».

Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale	L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1 ^{er} niveau aux besoins des enfants en situation de handicap ; <ul style="list-style-type: none">→ la détermination et la mise en œuvre des accompagnements pédagogiques ;→ la détermination et l'accès aux matériels pédagogiques adaptés ;→ la mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social.
Transformer les PIAL en « pôles d'appui à la scolarité »	Les PIAL seront transformés en pôle d'appui à la scolarité et renforcés d'un professeur spécialisé et outillé pour permettre d'assurer : <ul style="list-style-type: none">→ l'accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap ;→ l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants ;→ le déploiement et la coordination des solutions : aide technique, aide humaine, accompagnement par des professionnels du médico-social ou de santé.
Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques	Un fonds sera créé à l'Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés. Cela permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les MDPH.

Les moyens et leviers

une organisation avec des leviers pour viser ses objectifs



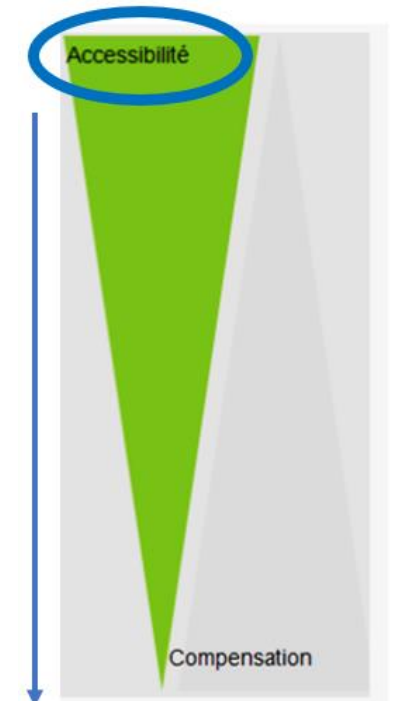
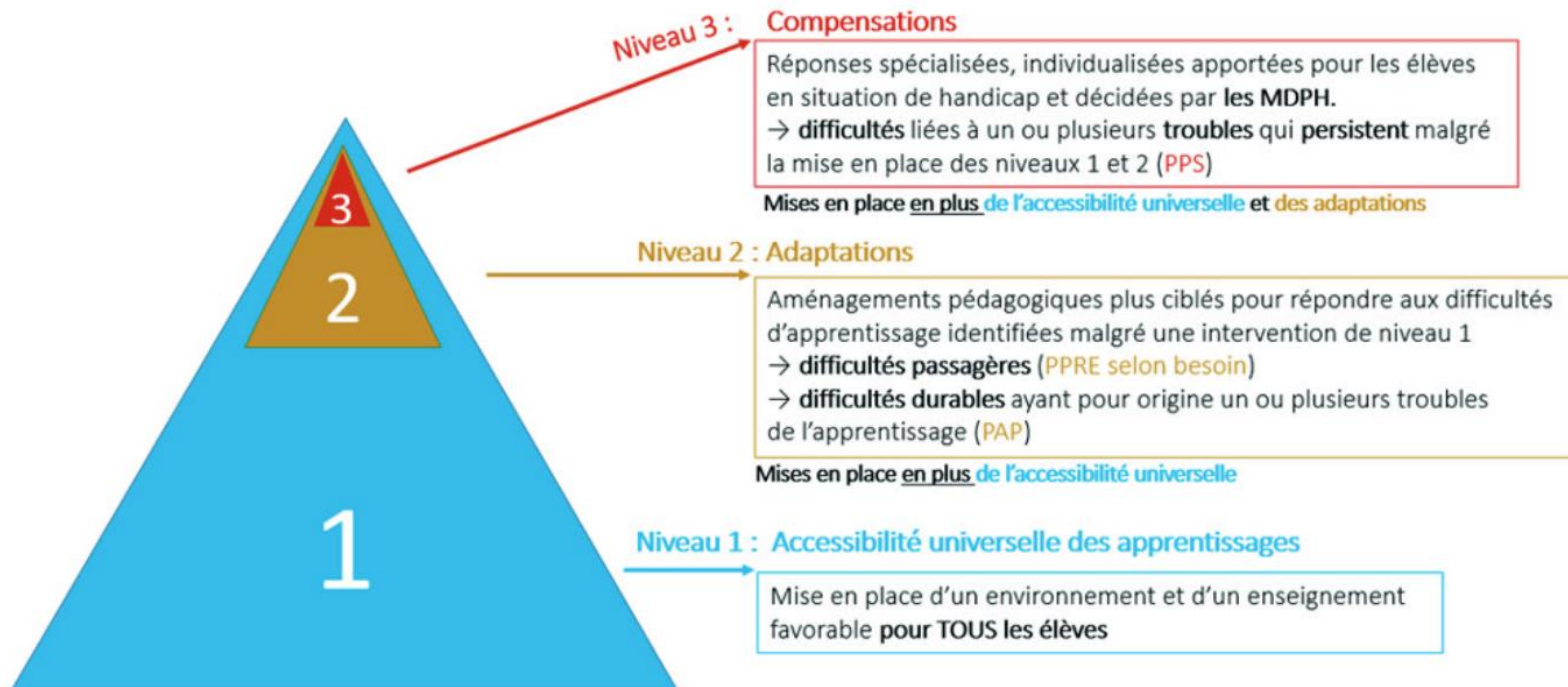
→ La conception universelle des apprentissages :

Approche pédagogique qui vise à répondre aux besoins et aux capacités de tous les apprenants et à éliminer les obstacles inutiles dans le processus d'apprentissage

→ Un **principe** :

- ❖ Mettre en place des « solutions inclusives »
 - indispensables à certains,
 - utiles à plusieurs,
 - nuisibles à personne »

• (Turcotte, 2017)

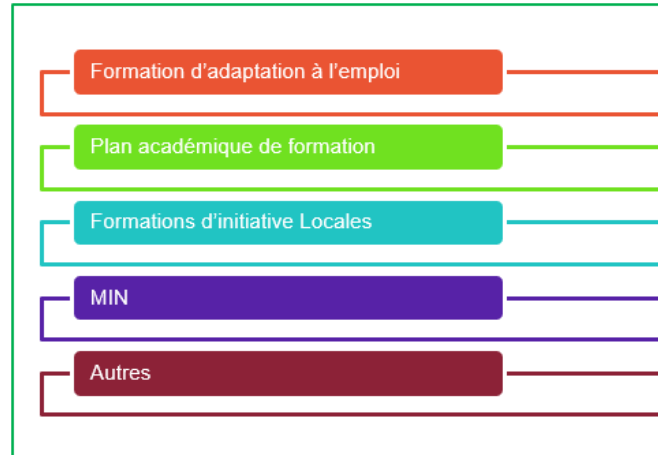


Les moyens et leviers

une organisation avec des leviers pour viser ses objectifs



→ La formation :



→ La communication et la collaboration :

Mon parcours handicap

→ Une plateforme pour l'information et le partage d'expériences

- Scolarité
- Droits et démarches
- Formation professionnelle
- Formation en alternance
- Emploi et vie professionnelle

→ Lien : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>

MON PARCOURS
HANDICAP
.gouv.fr

L'école pour tous

[Que signifie l'école pour tous](#)

Démarches et possibilités d'appui à la scolarisation de votre enfant

Les différents parcours de scolarisation de l'école élémentaire au lycée

Orientation scolaire

Suivi et accompagnement des élèves en situation de handicap

Compensation des conséquences du handicap et aides à la scolarisation

ACCÈS RAPIDES

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : missions et fonctionnement

Pourquoi et comment déposer un dossier auprès de la MDPH ?

Comment inscrire mon enfant en situation de handicap à l'école ?

Quels sont les différents parcours de scolarisation de l'école maternelle au lycée ?

Les moyens et leviers

une organisation avec des leviers pour viser ses objectifs



→ La communication et la collaboration :

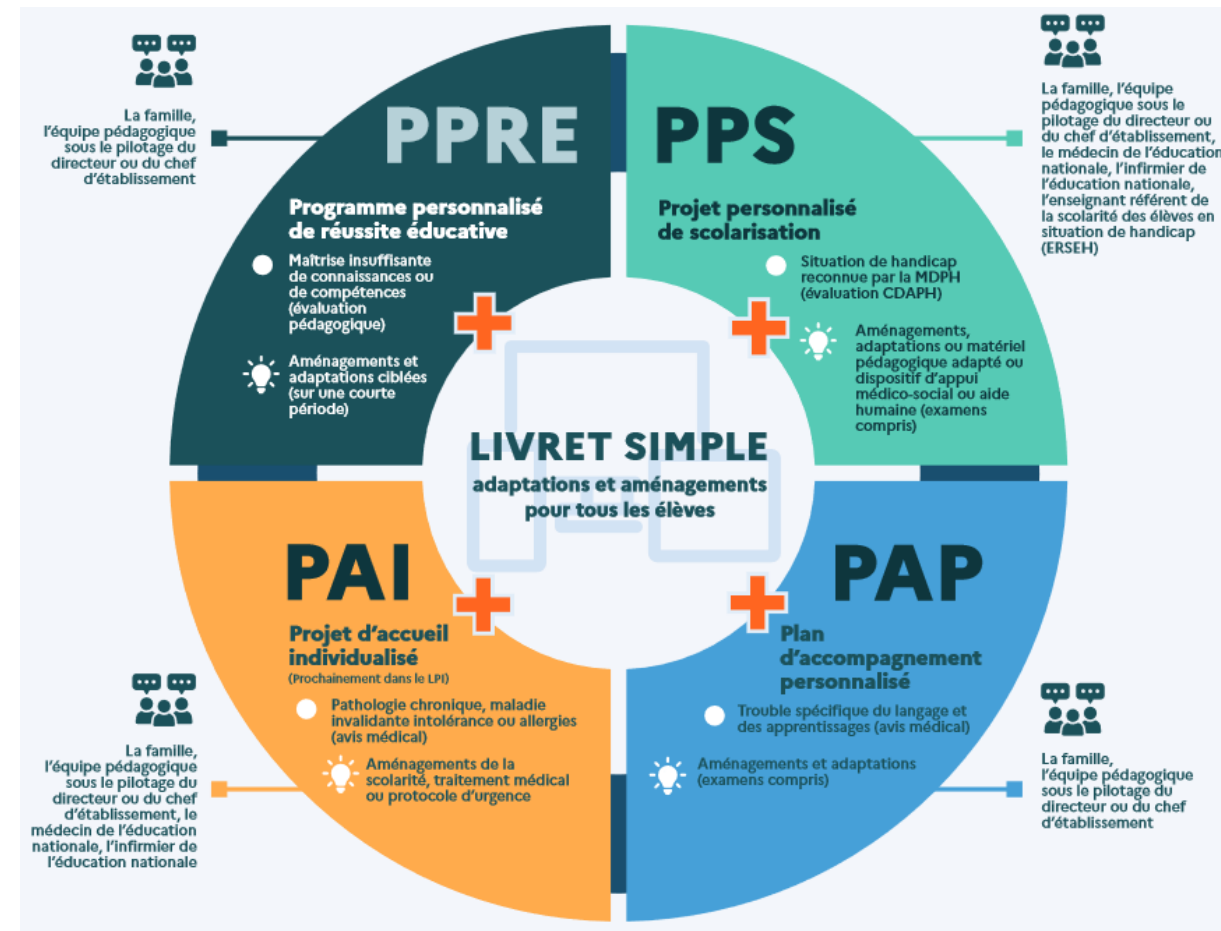
Le Livret de parcours Inclusif

- Le livret de parcours inclusif est une application numérique accessible.
- Sa finalité est d'améliorer l'accompagnement des élèves dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant.
- Il permet de leur proposer une réponse pédagogique adaptée à leur situation dans le cadre d'un ou plusieurs des dispositifs de l'école inclusive.

Quel plan pour qui ? : présentation des différents programme, plan et projets

- **PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative ;
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé ;
- **PAP** : Plan d'accompagnement Personnalisé ;
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation.

Chacun de ces dispositifs répond à l'objectif d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée, par la mise en place d'actions pédagogiques adaptées et en tenant compte des singularités de chacun.



Les moyens et leviers

une organisation avec des leviers pour viser ses objectifs



→ La communication et la collaboration :

Cap école inclusive

- Une plateforme de ressources
- Des outils pour accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers et répondre à leurs besoins
 - Une grille d'observation à compléter en ligne ou télécharger ;
 - Des dizaines de fiches pédagogiques pour adapter son enseignement ;
 - Une entrée par les troubles identifiés des élèves.
- Conçus par des enseignants et experts scientifiques, pour un appui à la formation

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage



Observer

Avec notre grille d'observation personnalisée, identifier les besoins de l'élève et trouver des solutions adaptées.



Aménager et adapter

Explorer les adaptations pour répondre aux besoins d'une élève afin de trouver les solutions adaptées.



S'informer

Accéder à des informations pour mieux comprendre les besoins des élèves et être sensibilisé à leurs difficultés.



Accompagner l'orientation

Mieux préparer et accompagner les élèves dans leur orientation et leur insertion professionnelle.



Rendre l'école pleinement inclusive :

Vers une école pour tous

« Dans la vie, il n'y a pas de solutions, il y a des forces en marche : il faut les créer, et les solutions suivent. »

Antoine de Saint-Exupéry

